

LE BOUCHET MONT-CHARVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi vingt-deux janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Mireille TISSOT-ROSSET, Patrick DEHONDT, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, Denis ZUCCONE, Sébastien DRION, François THABUIS, Laurent GEVAUX.

Sébastien DRION a été nommé secrétaire de séance.

DEL_2026_006	COUPES DE CHABLIS Parcelle U – Demande de délivrance auprès de l'O.N.F. -
--------------	--

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une coupe d'épicéas secs peut être exploitée dans la parcelle U, lieu-dit « Les Sardoches ».

Ces bois seront exploités par les élèves bûcherons de la Maison Familiale et Rurale de l'ARCLOSAN dans le cadre de travaux pratiques et pédagogiques.

L'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, est donc sollicité pour procéder à la délivrance de ces bois.

La valeur des bois est estimée par l'Office National des Forêts à un montant de 710 euros pour le lot.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** la délivrance à la commune de 48 m³ d'épicéas secs sur la parcelle U ;
 - **DECIDE** que ces bois seront exploités par les élèves bûcherons de la Maison Familiale et Rurale de l'ARCLOSAN, avec qui une convention a été établie, dans le cadre de travaux pratiques et pédagogiques ;
 - **DECIDE** que l'exploitation de la coupe soit réalisée sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir :
 - Mr PASQUIER Vincent ;
 - Mr PACCARD Franck ;
 - Mr ZUCCONE Denis.
- Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.
- **FIXE** le délai d'exploitation de cette coupe entre le 01 avril 2026 et le 30 novembre 2026.

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six,

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Sébastien DRION.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 27/01/2026
- de sa publication le 27/01/2026

Le Maire,
Franck PACCARD.

